

La solidarité entre les générations

Même quand elle a quitté le cercle familial étroit pour être gérée à plus grande échelle par l'Etat, la solidarité a respecté la loi naturelle des âges: les jeunes aident les vieux, les actifs cotisent pour ceux qui sont devenus non-actifs. L'écoulement du temps et le glissement des âges (auquel, vérité simple, personne n'échappe) conforte le système. La solidarité n'est pas désintéressée puisque chacun en profitera à son tour, au jour venu.

L'espérance de vie accrue bouscule non pas le principe, mais les calculs actuariels. En 1948, quand l'AVS fut créée, le rapport des actifs aux rentiers était de 9,5 à 1; il est aujourd'hui de 2,9 à 1. Si les chiffres sur la statistique de la population sont souvent cités, non seulement en Suisse, mais dans tous les pays de l'OCDE, en revanche le changement des conditions économiques est plus rarement évoqué. On oublie que l'Europe et la Suisse ont connu durant l'entre-deux guerres une stagnation économique de longue durée: croissance du produit intérieur insignifiante sur toute la période, stagnation aggravée par la crise et la désinflation de 1933-36. La guerre, est-ce nécessaire de le dire, a été économiquement difficile à vivre; la paix n'a pas coïncidé immédiatement avec le redémarrage et la reconstruction qui ne prend son élan qu'en 1950.

En conséquence, ceux qui sont entrés en retraite jusqu'à aujourd'hui ont connu un peu ou durement les difficultés de cette période. D'où le sentiment légitime que quelque chose leur était dû, au-delà des décomptes de cotisations. Ils avaient payé en nature, quelquefois en souffrances. Ajoutons que la généralisation du second pilier est récente, que pendant longtemps les rentes AVS ont été modestes et qu'aujourd'hui encore elles ne correspondent pas, sans l'ajout de l'AVS complémentaire, au minimum vital.

Les conditions des rentiers vont progressivement changer au fur et à mesure qu'arrivent à l'âge de la retraite des volées qui ont été actives durant la longue période de prospérité, qui, malgré des crises fortes, mais brèves, s'étend de 1950 à 1989. Le second pi-

lier, de plus en plus, va permettre d'assurer des retraites décentes. (Nous n'oublions pas, dressant ce tableau sommaire, les formes traditionnelles et nouvelles de la pauvreté.) De surcroît l'évolution de l'assurance-maladie qui est orientée vers des primes uniques, ne tenant pas compte de l'âge des assurés, va renforcer encore la solidarité entre générations, puisque les dépenses fortes sont le fait des personnes âgées.

A ce tableau des solidarités s'est ajoutée l'assurance-chômage dont les cotisations pèsent sur la seule population active. Il est dès lors légitime au vu de ces mutations de réfléchir à des aménagements de la solidarité entre les générations. Déjà, en acceptant de financer un déficit éventuel de l'AVS par un point supplémentaire de TVA, le peuple suisse a accepté une voie nouvelle puisque tous paieront ce surplus, jeunes et vieux.

On peut aussi poser la question, comme en France, d'une cotisation sociale généralisée prélevée sur tous les revenus. Elle offre l'avantage de frapper le rendement des capitaux, ce qui est légitime en période de chômage lourd; elle fait participer la population non active dans la mesure où elle est à l'abri, par la garantie des rentes, des risques du marché du travail.

Sur le principe de base du soutien des retraités par ceux qui travaillent se grefferaient donc de nouvelles formes de solidarités croisées: renforcée entre jeunes et vieux pour l'assurance-maladie, retournée de vieux à jeunes pour l'assurance-chômage.

Les milieux économiques réfléchissent à des moyens de financement qui ne chargent pas le travail par des cotisations salariales et patronales plus lourdes. Mais ils écartent finalement tout prélèvement supplémentaire, par idéologie et refus d'augmenter la quote-part de l'Etat et des assurances. Ils ont choisi la voie classique de la limitation des prestations. Ce qui importe, en réponse, ce n'est pas d'abord de chercher les nouveaux moyens de fiscalisation, c'est de recentrer les solidarités naturellement ressenties entre les générations.

En route pour une nouvelle politique des transports

REPÈRES

Actuellement, les camions de 40 tonnes peuvent circuler dans les zones frontières et jusqu'à un nombre limité de ports francs. Il est prévu qu'ils pourront dans un proche avenir desservir en tout 29 centres d'échange pour le trafic combiné, avec un rayon d'action de 10 kilomètres. Cette entorse à la limite des 28 tonnes servira à acheminer jusqu'au rail des conteneurs d'un poids plus élevé.

La Suisse se distingue également au plan international avec l'interdiction qui est faite aux camions de circuler entre 22 heures et 6 heures.

Dans le cadre des négociations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne, celle-ci réclame une renégociation de l'Accord sur le transit et souhaite obtenir:

- l'accès du Plateau aux camions de 40 tonnes;
- une plus grande tolérance pour la traversée des Alpes avec des camions de 40 tonnes (des autorisations ne sont aujourd'hui délivrées que pour des marchandises périssables si les capacités de feroutage sont épuisées).

(pi) La Suisse a montré une nouvelle fois dimanche que son rapprochement avec l'Union européenne se fera sur le mode conflictuel. Mais démocratique.

L'acceptation de l'Initiative des Alpes va contraindre le Conseil fédéral à redéfinir sa politique des transports. Et ce ne sont plus les ministres européens qu'Adolf Ogi devra promener en hélicoptère pour leur faire découvrir l'étroitesse de la vallée de la Reuss; il faudra maintenant qu'il emmène les responsables des organisations écologistes au-dessus du Plateau pour faire passer ce nouveau message: les Alpes étant protégées du trafic de transit de frontière à frontière, ce qui justifiait le maintien de la limite des 28 tonnes est tombé. Et la Suisse doit donc adopter les normes européennes de charge des véhicules.

Car il faut bien admettre que le maintien des 28 tonnes et la promotion du trafic combiné sont deux objectifs contradictoires, qui se justifiaient tant qu'il s'agissait de protéger les Alpes du trafic de transit. Mais dans dix

ans, quand l'interdiction de transit par camion entrera en vigueur, la situation sera bien différente. Car la Suisse comptera alors au moins 29 terminaux d'échange pour le trafic combiné. Et nombre des conteneurs qui y finiront leur course ferroviaire pour rejoindre, par camion, leur destination finale en Suisse, pèseront plus de 28 tonnes. Ils pourront être transportés par camion dans un rayon de 10 kilomètres. Les principales zones industrielles du pays sont ainsi desservies. Mais la proximité des terminaux, nécessaires à l'exploitation du trafic combiné, qui s'additionnent aux régions frontières où les 40 tonnes peuvent déjà circuler, crée de véritables couloirs. Ainsi pourra-t-on circuler de Vallorbe à Lausanne, et même jusqu'à Morges. On peut déjà le faire de Bourg-Saint-Pierre à Martigny ou de Chiasso à Bellinzona; et sur toute la superficie du canton de Genève. Sera également ouverte aux 40 tonnes, toujours pour desservir les terminaux ferroviaires, toute la zone du Plateau entre la

...

COURRIER

Les Romands auraient pu être majoritaires

Lors du scrutin sur l'Initiative des Alpes la participation au vote a été en Suisse allemande de 46,3%, en Suisse romande de 31,6%. La différence est de presque 15%.

La différence quant aux voix données est un surplus d'environ 70 000 «oui». Si la Suisse romande avait fait acte d'une même participation au scrutin que la Suisse allemande, nous aurions eu avec la même proportion de «non» romands un surplus national d'environ 10 000 «non». Il en était de même pour le scrutin de l'EEE.

Les politiques et les journalistes romands qui — une fois de plus — se répandent à haute voix et d'une façon peu démocratique en invectives contre la Suisse allemande et spécialement contre la Suisse centrale devraient d'abord réfléchir à la paresse de vote et à la négligence des devoirs civiques de leurs compatriotes immédiats avant d'entonner une pareille clameur épouvantable; c'est faire plus de bruit que de besogne. (...)

Jean Gottesmann, Einsiedeln (SZ)

votation comme celle de dimanche ne traduit pas la réalité. Car si l'Initiative des Alpes a passé avec 70 000 voix de différence, il y a 100 000 Romands qui ont voté pour... On pourrait tout aussi bien en déduire que ce sont ces Romands qui sont «responsables» de l'acceptation de ce texte. La même remarque vaut pour l'analyse nationaliste et anti-européenne du vote. En premier lieu parce que les effets de cette initiative ne sont en rien comparables à ceux du refus de l'EEE; des commissaires européens se sont d'ailleurs réjouis de ce vote, tout comme l'Autriche, candidate à l'adhésion. Mais surtout, nombre de partis, d'organisations et de personnes qui soutenaient l'Initiative des Alpes étaient également favorables à l'EEE. Inversement, l'Association transports et environnement rappelle que 40% des parlementaires membres du comité contre l'initiative étaient également opposés à l'EEE... Enfin, même une lecture sommaire des résultats ne laisse aucun doute: nombre de Romands (et d'Alémaniques) ont voté oui aussi bien à l'EEE qu'à l'Initiative des Alpes.

Le vote du 6 décembre était anti-Communauté européenne, parce qu'il refusait un rapprochement institutionnel avec les Douze. Le vote du 20 février n'est qu'un élément de la construction d'une Europe des peuples et des citoyens. ■

(réd) Il est vrai que la lecture très grossière qui est faite de la carte de la Suisse après une

A la poursuite de l'efficacité

PROGRAMMES D'ACTION

Le projet EFFI-QM-BV (mesures interdépartementales visant à accroître l'efficacité dans l'administration fédérale) a débouché sur l'élaboration de 40 programmes d'action. Des propositions détaillées ont été faites pour 15 d'entre eux. Depuis la résiliation du contrat avec McKinsey, 3 programmes ont été achevés.

(jg) Le Conseil fédéral a lancé en 1986 un projet confié à l'entreprise McKinsey pour *accroître l'efficacité de l'administration fédérale*. Il a fallu attendre la fin de 1993 pour la publication d'un rapport d'évaluation de l'Organe parlementaire de contrôle de l'administration (OPCA). Dans l'intervalle, le man-

dat de McKinsey a été résilié en mai 1990 et le projet, poursuivi sur une base purement interne, s'est manifestement ensablé.

Les conclusions des commissaires sont sévères pour l'autorité politique. Selon eux, le Conseil fédéral n'avait pas d'idée précise concernant une éventuelle réorganisation de l'administration fédérale. Sans vision claire, le gouvernement n'a pas donné d'impulsions au projet et s'est cantonné dans une attitude défensive.

Un autre reproche concerne l'absence de préparation et de compréhension mutuelle. Les organes de l'administration en charge du projet manquaient d'expérience dans les rapports avec des firmes de conseil. Les collaborateurs de McKinsey ont mal compris les spécificités d'une administration et le rôle de l'autorité politique.

Certaines propositions auraient, semble-t-il, provoqué d'importants transferts de compétences entre les départements; de subtils équilibres de pouvoirs auraient été remis en cause. Elles ont été enterrées. Pour la commission de gestion, les conditions propices à l'élaboration de solutions globales allant au-delà d'intérêts purement départementaux ne sont pas du tout réunies.

Enfin le goût du secret l'a constamment emporté. De 1986 à 1990, les services concernés n'ont pas reçu d'informations sur les analyses réalisées et les mesures envisagées. Rien de tel bien sûr pour susciter des rumeurs et provoquer le découragement.

Au fond, cette histoire n'est pas étonnante. Les vastes plans de réorganisation étaient à la mode vers la fin des années 80. Un axiome les sous-tendait: *une administration constitue un ensemble cohérent*. Ce n'est d'évidence pas le cas; les intérêts y sont multiples et contradictoires. Tous les politiques et les spécialistes de ce qu'on appelle bizarrement les sciences administratives le savaient pourtant parfaitement.

Aujourd'hui les études globales ne sont plus d'actualité. Les pouvoirs publics ont appris à opérer avec plus de précision dans le tissu administratif. Il reste à tirer la principale leçon des mésaventures bernoises de McKinsey. Les projets de réforme administrative sont souvent la conséquence d'une demande du parlement, en l'occurrence une motion Ogi. Le gouvernement suit en traînant les pieds. Une entreprise extérieure reçoit un mandat et l'ensemble débouche sur un fiasco faute de volonté politique.

Dans ses recommandations, la commission de gestion du Conseil national demande au Conseil fédéral d'exposer l'idée qu'il se fait de *l'administration de demain*. C'est sans doute un premier pas dans la bonne direction, celle de l'élaboration d'une vraie vision des tâches du secteur public. ■

●●●

région frontière au nord de Zurich jusqu'à la hauteur d'Olten, en desservant Winterthour au passage.

Certes, en continuant d'interdire la circulation des 40 tonnes, on incite fortement les expéditeurs de marchandises lourdes à destination de la Suisse à les expédier par train. Mais cette incitation est *de facto* rendue inopérante sur la partie la plus industrielle du territoire par la nécessité de mettre en place des terminaux accessibles aux 40 tonnes. Et cette situation crée aussi des inégalités. Ainsi l'entreprise de transport de M. Friderici a la malchance d'être située à quelques kilomètres de la zone accessible aux 40 tonnes depuis la frontière française. Ses concurrents lausannois et genevois peuvent par contre alimenter leurs entrepôts sans avoir à respecter la limite des 28 tonnes. Même différence de traitement entre un industriel zurichois et son homologue gruyérien.

Si cette conséquence de l'Initiative des Alpes devait finir par être admise, elle réduirait considérablement les difficultés qu'elle va inévitablement créer dans nos rapports avec l'Union européenne. En échange de l'obligation de transiter par le rail, ce qui va dans le sens de la politique voulue par Bruxelles, le pays pourrait être ouvert aux 40 tonnes. Et Berne dispose maintenant d'un second atout pour rendre cohérente sa politique des transports: la taxe poids lourds en fonction des prestations. Car si les camions n'auront plus le droit de traverser la Suisse de Bâle-frontière à Chiasso-frontière, rien n'interdira de transporter par route de la marchandise dans un trajet helvético-suisse Bâle-Chiasso. Et il est normal que ce trafic, qui est également source de nuisance, notamment dans la zone alpine, soit plus fortement taxé qu'il ne l'est aujourd'hui. On le voit, l'acceptation de l'initiative est le début d'une politique et non pas son achèvement. Car à laisser les choses en l'état, la tranquillité des Alpes et de ses passages les plus fréquentés ne sera ni pour demain, ni pour dans dix ans: les deux tiers des camions traversant aujourd'hui le canton d'Uri échappent à l'interdiction décrétée par l'Initiative des Alpes, tout comme les 15 000 véhicules légers qui empruntent quotidiennement, en moyenne, le tunnel du Gothard. ■

La Suisse peut recourir en France. Il n'y a pas de réciproque

LA CONVENTION EUROPÉENNE D'EXTRADITION

a notamment pour but de définir clairement les cas où une extradition doit être accordée et ceux où elle peut ou doit être refusée. Elle reprend les grands principes juridiques sur lesquels se fonde le droit de l'extradition: un seul jugement pour une faute, pas d'extradition des nationaux, punissabilité du délit aussi bien dans le pays demandeur que dans le pays requis, protection des réfugiés politiques (sauf en cas d'assassinat d'un chef d'Etat...) Il n'est nulle part prévu que l'intérêt supérieur du pays requis puisse être un motif de refus de l'extradition.

Des accords sur la lutte contre le terrorisme règlent également les relations entre Etats dans ce domaine.

(pi) Ah ! le joli tour que l'on a joué à la France ! Quelle bonne idée que de saisir sa plus haute juridiction administrative, le Conseil d'Etat, pour recourir contre la non-extradition des deux hommes soupçonnés d'être impliqués dans l'assassinat de l'opposant au régime iranien Kazem Radjavi, à Coppet en avril 1990. La démarche est certes de principe, puisque même si le recours était admis, la France ne pourrait nous livrer les deux hommes qu'elle a relâchés et renvoyés en Iran. Nous aurions aussi pu saisir les instances du Conseil de l'Europe, gardien de la Convention européenne d'extradition, signée aussi bien par la Suisse que par la France. Mais l'affaire aurait pris une dimension internationale qui eût été gênante pour nos relations diplomatiques. Alors que la procédure finalement adoptée laisse à une instance française le soin de juger une décision du gouvernement français.

Le fait même que cette procédure soit possible et ait des chances d'aboutir est tout à l'honneur de la France. Et la Suisse pourrait s'en inspirer, elle qui ne connaît pas un droit de recours comparable contre les décisions de son gouvernement. Rappelons par exemple que le Conseil d'Etat français avait eu à traiter du recours du gouvernement genevois contre le redémarrage de Superphenix, autorisé par le gouvernement français. Si nous prenons le cas concret de l'extradition, il est réglé en Suisse par la Convention européenne et par la Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Celle-ci délègue à l'Office fédéral de la police la compétence de se prononcer sur les demandes d'extradition et de faire exécuter ses décisions par les autorités cantonales. Les décisions de l'Office peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral, dont la cour administrative est l'équivalent du Conseil d'Etat français. La loi prévoit aussi qu'elle «doit être appliquée compte tenu de la souveraineté, de la sûreté, de l'ordre public ou d'autres intérêts essentiels de la Suisse». Le Département de justice et police est compétent pour appliquer cette disposition, qui doit toutefois être exclue dans le cas d'une extradition vers un pays signataire de la Convention européenne. Celle-ci ne reconnaît en effet pas d'exception justifiée par la raison d'Etat à l'obligation d'extrader et la Suisse n'a pas émis de réserve à ce propos — la France non plus, ni aucun des pays signataires.

Mais supposons que, comme l'a fait la France, la Suisse viole la Convention et refuse une extradition au nom de «la souveraineté, de la sûreté, de l'ordre public ou d'autres

intérêts essentiels». A supposer que la décision soit prise par le Département fédéral de justice et police, comme le prévoit la loi, il y a un recours possible au Conseil fédéral. Mais aucune instance indépendante ne peut ensuite renverser cette décision. Il s'agit d'un acte de gouvernement, qui n'est pas ouvert au recours administratif. La France adoptait la même attitude jusqu'en octobre dernier, date à laquelle le Conseil d'Etat a annulé un acte gouvernemental refusant à Hongkong l'extradition d'un Malaisien accusé d'escroquerie.

Le droit de l'extradition repose notamment sur le principe de la réciprocité: on peut refuser l'entraide à un pays qui ne l'accorderait pas dans des circonstances similaires. Et la loi suisse interdit de demander l'extradition quand, dans des circonstances analogues, nous la refuserions à un Etat étranger. La transposition de ce principe à la procédure de recours nous aurait fait renoncer à la saisie du Conseil d'Etat français.

Nous ne disons pas que la France ou un autre pays éconduit ne pourrait pas recourir contre une décision suisse. Il faudrait dans ce cas saisir le Conseil de l'Europe ou désigner une instance d'arbitrage prévue par un accord international sur la lutte contre le terrorisme. Mais pour Pierre Schmid, vice-directeur de l'Office fédéral de la police et responsable de l'entraide judiciaire, la question ne se pose pas, «parce que la Suisse respecte les traités qu'elle a signés». Et s'il reconnaît qu'aucune procédure judiciaire semblable à celle utilisée en France par la Suisse n'existe chez nous, il ajoute que la Suisse aurait été d'accord de soumettre sa décision à une instance d'arbitrage, «ce que la France n'aurait pas accepté». ■

MÉDIAS

Trois quotidiens de Saint-Gall, Vaduz (FL) et Bregenz (A) publieront deux fois par année un supplément commun intitulé *Euregio*. Son tirage approchera les 200 000 exemplaires. C'est la conséquence du succès de deux éditions d'essai, en 1992 et 1993.

Du 5 au 13 mars, *Radio Bern – RaBe* diffusera un programme marginal ininterrompu sur la fréquence 101,9 mHz. Ce devrait être un porte-parole des minori-

La part de rêve et de tolérance

**Se réfugier
dans la
technique pour
éviter la
philosophie:
voilà le vrai
danger pour
une société**

(vj) Il paraît que le Suisse moyen — terrifiante expression pour désigner un être de pure abstraction — roule sur les rails du conformisme, sans espoir d'aiguillage divergent. Il paraît que dans ce pays les grands défis sont faits pour ne pas (ne plus) être relevés. Il paraît que de ce côté-ci de la Sarine les bonnes idées ont de la peine à germer, et encore davantage à se faire (re)connaître dans les centres de décision alémaniques, à Zurich.

Dans cette grisaille générale, tout ce qui ressemble à une innovation ambitieuse, à une audace d'entreprendre, à un dessein susceptible de conquérir une audience nationale, devient une occasion d'élan à ne pas briser et d'identification collective à cultiver comme une vaste thérapie de groupe, coordonnée par *Le Nouveau Quotidien* et tous les apologistes de la modernité.

Et quand un projet prend cette allure, il ne souffre plus même l'expression du simple doute scientifique; ses supporters se comportent en zélotes niais ou, pire, en sectaires aussi inconditionnels qu'étroits. Je crains que nous en soyons arrivés là avec le Swissmetro. Impossible désormais d'émettre un doute sur ce projet nullement achevé (voir l'édito de DP n° 1156), sous peine de s'attirer les foudres de ses partisans les plus fanatiques —

sinon de ses concepteurs, beaucoup plus tolérants.

Certes, ni l'indispensable part de rêve collectif ni l'utopie d'aujourd'hui ne se jugent en termes de faisabilité. Ceux qui s'interrogent, avec un scepticisme souvent bienveillant, ne méritent pas pour autant de passer pour d'incurables ploucs. Ceux que l'enthousiasme n'emporte pas (encore) ne sont pas forcément des coupeurs de cheveux en quatre, quoi qu'en professe Jacques Pilet (NQ, 24.1.94); ni des lilliputiens aspirant à transformer la Suisse en Ballenberg, comme les en accuse Eric-A. Denzler, conseil en relations humaines de son état, qui philosophe occasionnellement dans *L'Agefi*.

Malheureusement pour ses inventeurs, heureusement pour le financement de son étude, le projet de Swissmetro a tout pour séduire le grand enfant qui demeure en chaque homme adulte et décideur. Cette rémanence, que je dénommerai volontiers «syndrome Märklin», explique à la fois le succès persistant des grands et petits trains et la fascination qu'exercent certains projets et matériels ferroviaires. M'étonnera toujours de voir comment, dans tout débat sur l'extension de l'offre de transports collectifs, et même dans les cénacles politiques où les ingénieurs sont minoritaires, la discussion porte systématiquement sur le matériel roulant, éventuellement sur les tracés et les conditions d'exploitation, jamais sur la question de la mobilité. Quant au point de vue de l'usager, de l'usagère, il n'entre pas vraiment en ligne de compte.

Se réfugier dans la technique pour éviter la philosophie: voilà le vrai danger pour une société. Bien plus grave qu'égratigner une part de rêve collectif. Tellement plus facile d'étudier des variantes techniques plutôt que de développer des visions à long terme. Plus gratifiant de déterminer le comment que de se prononcer sur le pour quoi, de choisir les voies et moyens que d'opter sur les objectifs et les fins. L'absence d'options philosophiques expresses ne signifie pas celle de choix politiques — bien au contraire, dans la mesure où le silence a lui-même bel et bien une signification. Derrière les critères en apparence purement techniques se cache toujours une politique.

Traité sur le mode émotionnel d'une part et comme une technologie nouvelle de l'autre, le projet Swissmetro garde l'avantage de poser des questions fondamentales sur la mobilité, sur le rapport que nous entretenons à l'espace-temps, (c'est-à-dire à la vitesse de déplacement), à la lumière du jour (ou au souterrain) et finalement aux mythes fondateurs d'une identité et d'une fierté collectives. ■

●●●

tés. Le coût de l'opération est devisé à 40 000 francs, procurés par les amis de cette radio.

La *Wochen Zeitung* et des journaux étrangers soutiennent le quotidien kurde *Özgür Gündem* («L'ordre du jour libre») en publiant, en allemand, quelques articles ayant provoqué la saisie du journal par les autorités d'Ankara.

La *Neue Zürcher Zeitung* du 11 février a publié un article fort bien documenté de Ernst Bollinger sur la concentration de la presse en Suisse romande. De quoi compléter le rapport que la Commission des cartels a consacré l'année dernière au même sujet.

Edipresse baisse le prix d'une partie de ses quotidiens: *Le Matin*, dont la mise en page sera modifiée, sera vendu dès le 1^{er} mars 1 fr. 30 (1 fr. 80 actuellement); *La Tribune de Genève* et *24 Heures* passeront de 2 fr. à 1 fr. 60. La mesure est d'inspiration étrangère: des baisses ont porté leurs fruits en Angleterre et en Espagne, où elles concernaient des publications reprises par Edipresse.

L'INVITÉE DE DP

Femmes en politique

SYLVIANE KLEIN

rédactrice-en-chef de
Femmes suisses

Electeurs vaudois, merci ! Elles étaient vingt-et-une il y a quatre ans, elles sont trente-cinq depuis le début de cette année à mener, bon an mal an, les affaires de leur commune. Notez que les électeurs plus conservateurs n'ont rien à craindre. Il reste encore 350 syndics pour sauver la mise ! Si l'on compte que le droit de vote dans le canton de Vaud a été accordé aux femmes en 1959, au rythme où l'on progresse, ce n'est que dans 350 ans que l'on aura remplacé le dernier résistant mâle ! Qu'ils soient sans crainte ! Je ne connais aucune femme qui revendique autre chose qu'un partage équitable du pouvoir. Mais avouez qu'à l'heure ac-

conquérir la sphère publique ? La qualité de la femme en est-elle moindre pour autant ?

555 candidats et 216 candidates s'affrontent pour les prochaines élections vaudoises. Dans l'ensemble, les femmes ont moins de chances d'être élues. Au printemps 1990, elles étaient trente-et-une à s'offrir autre chose qu'une place à la galerie du parlement cantonal. Et seize d'entre elles viennent de Lausanne.

Quant au Conseil d'Etat — où un seul parti a admis qu'il était temps de faire confiance à une femme — si Anne-Marie Depoisier était élue, elle serait la quatrième Romande à siéger dans un exécutif et la treizième Suisse.

Le pouvoir n'est que l'un des nombreux domaines où l'égalité n'est de loin pas instaurée. Même dans les rangs de ceux qui la prônent (voir *Bilan* 2/94).

FEMMES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

département	cadres supérieurs		cadres moyens	
	hommes	femmes	hommes	femmes
Intérieur	8	68	47	476
Justice et police	6	63	62	397
Finances	3	67	21	504
Affaires étrangères	7	175	37	314
Militaire	1	143	8	1197
Economie	0	77	32	447
Transports, énergie, communic.	0	33	6	250
Total	25 (3,9%)	626	213 (5,9%)	3585

Tableau établi par *Bilan*.

tuelle l'équité tient encore du rêve. Un conseiller national et rédacteur-en-chef genevois écrivait récemment, s'en prenant aux quotas: «C'est un défi lancé à la démocratie et à la liberté de choix électorale». Tout de même ! Que l'on soit pour ou contre les quotas, peut-on admettre aujourd'hui que dans une démocratie la liberté de l'électorat repose sur un système de valeurs politiques qui favorise essentiellement les hommes ?

Une question de «valeur»

Car, avouons-le, le nombre de femmes est encore si faible dans les lieux où se prennent des décisions, que celles qui parviennent à passer au-dessus des problèmes de garde des enfants, de mari à dorloter ou de grands-parents à soigner pour se hisser dans l'Olympe du pouvoir, n'ont d'autres choix que d'agir comme leurs confrères. Les qualités qui font élire un politicien sont fondées sur des critères masculins. Le jour où le fait d'avoir élevé des enfants, administré les biens de la famille et géré le ménage aura autant de valeur devant l'électeur qu'un discours bien balancé ou une profession en vue, les femmes s'intéresseront peut-être à la politique. S'étonnera-t-on qu'une femme, élevée pour être la gardienne de la sphère privée, ait moins cultivé son image dans les médias qu'un professeur ou un médecin, pour lequel toute l'éducation visait à lui faire

Haut et bas de l'échelle

Qu'en est-il de ce principe inscrit il y a plus de dix ans à l'article 2 de la Constitution ? L'Office fédéral de la statistique a été chargé de faire le point sur cette question. Il vient de publier une étude qui compare la situation des femmes et des hommes en Suisse dans différents domaines: éducation et formation, travail rémunéré, ressources économiques, santé, emploi du temps, prise en charge des enfants, pouvoir et politique. Chaque thème est accompagné de tableaux et de graphiques. Pour la première fois des chiffres viennent appuyer une réalité que tout le monde soupçonne sans en connaître l'ampleur. Deux exemples:

● En 1991 dans l'administration fédérale, 13 femmes et 496 hommes ont un salaire hors classe, 18 femmes et 960 hommes sont dénombrés dans les classes 29 à 31. Dans les classes 1 à 8, on trouve par contre 49% des femmes contre 30,4% des hommes travaillant dans l'administration.

● La différence de salaire selon le niveau de formation et le sexe présente des écarts importants. Ainsi, les femmes qui n'ont suivi que l'école obligatoire gagnent en moyenne 17 fr. de l'heure contre 22 fr. 62 pour les hommes. Avec une formation secondaire, les femmes et les hommes gagnent en moyenne respectivement 28 fr. 13 contre 37 fr. 50. Enfin pour une formation universitaire, les femmes gagnent en moyenne 34 fr. 81 contre 46 fr. 42 pour les hommes.

On pourrait allonger cette liste avec les heures passées à faire le ménage, à élever les enfants, sur le choix des professions, les possibilités d'avancement, la formation et les études, etc.

Les choses bougeront-elles le jour où les femmes seront plus nombreuses en politique ? J'ose le croire. Leur expérience fait qu'elles savent souvent mieux que les hommes le poids et le prix des choses. En politique, c'est un plus. ■

RÉFÉRENCE

Vers l'égalité ? Aperçu statistique de la situation des femmes et des hommes en Suisse. Cette brochure de 138 pages peut être commandée au prix de 18 francs auprès de l'Office fédéral de la statistique, 3003 Berne, tél. 031/323 60 60.

ÉCHANGE DE BIENS CULTURELS

La place et le rôle de la Suisse

A propos des articles parus dans DP n° 1157 et 1158 sur la réglementation de l'échange des biens culturels, cette réaction d'un spécialiste de la question.

MARC-ANDRÉ RENOLD

maître assistant à la faculté de droit et co-directeur du Centre de droit de l'art, Genève

Le Conseil fédéral, dans son rapport sur le commerce, l'importation et l'exportation de biens culturels récemment soumis à consultation, propose une intervention de la Suisse pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels. Si les faits démontrent indiscutablement l'existence d'un problème, il en découle également une divergence d'intérêts difficiles à concilier:

- le vol d'objets d'art et le pillage des biens culturels (par exemple par des fouilles clandestines suivies d'exportation illicite) ont pris des proportions inquiétantes et de nombreux organismes tant publics que privés tentent de les enrayer;

- les collections publiques et privées et les expositions temporaires, telle celle qui a récemment été organisée au Musée Rath sur l'Art des peuples italiens, provoquent par leurs richesses l'émerveillement du public, l'intérêt des archéologues et des chercheurs, l'ouverture vers d'autres cultures, d'autres civilisations.

Il faut incontestablement saluer l'initiative fédérale, provenant principalement de l'Office fédéral de la culture, et les objectifs visés: sensibiliser l'opinion publique au phénomène du trafic illicite des biens culturels, au rôle que la Suisse entend jouer dans la lutte contre les abus de ce trafic et à l'existence d'un certain nombre d'instruments juridiques internationaux élaborés à cet effet.

La question principale qui subsiste est celle des moyens à utiliser. L'important, à ce sujet, est le point de départ souvent mal compris. On ne part pas en Suisse d'un vide juridique. Tout comme la plupart des Etats voisins, nous disposons de règles générales sur l'entraide judiciaire en matière civile et pénale, sur la protection de l'acquéreur de bonne foi en cas de vol, etc. Il est juste d'affirmer que nous n'avons pas de normes spéciales de droit civil en matière d'acquisition d'œuvres d'art, ni de contrôle à l'importation de biens pouvant appartenir au patrimoine culturel d'Etats tiers, mais cela n'a rien de particulier à la Suisse. Il est vrai, en revanche, que nous nous distinguons par l'absence d'un contrôle fédéral à l'exportation des biens culturels suisses, mais est-ce vraiment l'objectif prioritaire de l'intervention envisagée?

Nous ne le croyons pas. Le moyen pour la Suisse de lutter contre le trafic illicite des biens culturels est de participer franchement à l'effort de collaboration internationale dans ce domaine. Cette collaboration devrait permettre de faire face à deux difficultés souvent exploitées par les trafiquants: d'une part la diversité des lois a souvent pour effet que ce qui est condamné dans un Etat ne l'est pas nécessairement dans un autre («*Plaisante justice qu'une*

rivière borne ! Vérité au delà des Pyrénées, erreur au delà» écrivait déjà Pascal); d'autre part les administrations nationales ont bien souvent des difficultés pratiques à mettre en œuvre des lois inadaptées à un phénomène qui est à l'évidence d'ampleur internationale.

Sur le plan international plusieurs pistes peuvent être suivies, sans que l'une n'exclue l'autre. Il y a celle de la Convention de l'UNESCO de 1970 qui a principalement valeur d'engagement politique en faveur de la lutte contre le trafic illicite en raison de la grande marge de manœuvre laissée aux Etats contractants. Il y a la piste de la Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé à Rome (Unidroit), bientôt achevée, qui propose des règles contraignantes permettant d'une part la restitution presque automatique à leurs propriétaires d'objets volés et, d'autre part, le retour dans l'Etat requérant de biens illicitement exportés moyennant un certain contrôle par l'Etat requis. Il y a enfin la voie de l'Europe qui vient d'adopter un système de restitution facilitée entre Etats membres et de contrôle à l'exportation vers les Etats tiers.

La Suisse doit prendre position face à ces questions d'ampleur mondiale. La solution retenue devra être mûrement réfléchie et adoptée loin des passions que ce sujet semble soulever. Elle devra tenir compte de la nécessité de lutter contre les abus indéniables, tout en respectant, voire encourageant, les aspects positifs, culturels et économiques, du marché licite des biens culturels. Une saine pesée des intérêts en présence devra être effectuée qui permettra de fournir un cadre juridique sûr et prévisible à l'activité de tous ceux qui prennent une part légitime au marché de l'art et de la culture. ■

EN BREF

Il y a 60 ans la crise économique sévissait. Un député avait proposé dans un postulat transmis au Conseil fédéral d'instituer «un service fédéral du travail qui mettrait nos jeunes concitoyens à l'abri des graves conséquences morales du chômage».

Ingénieur agronome, ancien haut fonctionnaire de l'administration cantonale, Ruedi Baumann exploite le domaine familial de 13 hectares et représente la liste libre au Conseil national. Il est candidat au Conseil exécutif du canton sur la liste commune rose-verte. Cela déplaît à l'UDC dont les trois candidats sont juristes.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur:

Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Sylviane Klein

Marc-André Renold

Composition et maquette:

Murielle Gay-Crosier

Marciano, Pierre Imhof,

Françoise Gavillet

Administrateur-délégué:

Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et

Métiers SA, Renens

Abonnement annuel:

80 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1

case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone:

021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

CCP: 10-15527-9

Pas de doctorat pour l'auteur des «Verset sataniques»

(jd) Ainsi donc l'Université de Genève ne saisira pas l'occasion du tricentenaire de la naissance de Voltaire pour honorer l'écrivain anglais d'origine indienne Salman Rushdie. Le titre de docteur honoris causa est réservé aux personnalités scientifiques reconnues et qui entretiennent d'étroites relations avec l'Alma mater; l'Université, en tant qu'institution publique, ne peut s'immiscer dans un débat politique et puis, pourquoi Rushdie et pas d'autres écrivains persécutés ? Enfin elle ne peut courir les risques de sécurité liés à une telle décision. Les arguments sont trop nombreux pour être convaincants. Passons sur les deux premiers, plus familiers aux bureaucrates qu'aux intellectuels. Quant à la sécurité, il ne pouvait être question de faire participer Rushdie à un événement

public et annoncé tel que le dies academicus.

La Société suisse des écrivains, promotrice de l'idée, a mis en avant la nécessaire défense de la liberté d'expression. Certes, mais dans cette affaire, c'est plus que la liberté d'expression qui est en cause, c'est son fondement même, c'est-à-dire l'homme constitué en individu et reconnu comme tel. Et cette reconnaissance, nous le rappelle Milan Kundera dans «Les testaments trahis», n'aurait pu se produire sans une longue pratique des arts européens et du roman en particulier qui apprend au lecteur à être curieux de l'autre et à essayer de comprendre les vérités qui diffèrent des siennes.

Kundera, dans son dernier essai, a su mieux que personne éclairer l'enjeu de la condamnation à mort de Rushdie.

... la condamnation de Rushdie apparaît non pas comme un hasard, comme une folie, mais comme un conflit on ne peut plus profond entre deux époques: la théocratie s'en prend aux Temps modernes et a pour cible leur création la plus représentative: le roman. Car Rushdie n'a pas blasphémé. Il n'a pas attaqué l'Islam. Il a écrit un roman. Mais cela, pour l'esprit théocratique, est pire qu'une attaque; si on attaque une religion (par une polémique, un blasphème, une hérésie), les gardiens du temple peuvent aisément la défendre sur leur propre terrain, avec leur propre langage; mais pour eux le roman est une autre planète; un autre univers fondé sur une autre ontologie; un infernum où la vérité unique est sans pouvoirs et où la satanique ambiguïté tourne toutes les certitudes en énigmes.

Soulignons-le: non pas attaque, ambiguïté; la deuxième partie des *Verset sataniques* (c'est-à-dire la partie incriminée qui évoque Mahomet et la genèse de l'Islam) est présentée dans le roman comme un rêve de Gibreel Farishta qui, ensuite, composera d'après ce rêve un film de pacotille où il jouera lui-même le rôle de l'archange. Le récit est ainsi doublement relativisé (d'abord comme un rêve, ensuite comme un mauvais film qui essuiera un échec), présenté donc non pas comme une affirmation, mais comme une invention ludique. Invention désobligeante ? Je le conteste: elle m'a fait comprendre pour la première fois de ma vie la poésie de la religion islamique, du monde islamique.

Insistons à ce propos: il n'y a pas de place pour la haine dans l'univers de la relativité romanesque: le romancier qui écrit un roman pour régler ses comptes (que ce soient des comptes personnels ou idéologiques) est voué à un naufrage esthétique total et assuré. Ayesha, la jeune fille qui conduit les

villageois hallucinés à la mort, est un monstre, mais elle est aussi séduisante, merveilleuse, (auréolée des papillons qui l'accompagnent partout) et souvent touchante; même dans le portrait d'un imam émigré (portrait imaginaire de l'imam Khomeiny), on trouve une compréhension presque respectueuse; la modernité occidentale est observée avec scepticisme, en aucun cas elle n'est présentée comme supérieure à l'archaïsme oriental; le roman explore «historiquement et psychologiquement» d'anciens textes sacrés, mais il montre en plus à quel point ils sont avilis par la télé, la publicité, l'industrie de divertissement; est-ce qu'au moins les personnages de gauchistes, qui stigmatisent la frivolité de ce monde moderne, bénéficient d'une sympathie sans faille de la part de l'auteur ? Ah non, ils sont lamentablement ridicules et aussi frivoles que la frivolité environnante; personne n'a raison et personne n'a entièrement tort dans cet immense carnaval de la relativité qu'est cette œuvre.

Dans *Les Verset sataniques*, c'est donc l'art du roman en tant que tel qui est incriminé. C'est pourquoi, de toute cette triste histoire, le plus triste est non pas le verdict de Khomeiny (qui résulte d'une logique atroce mais cohérente) mais l'incapacité de l'Europe à défendre et à expliquer (expliquer patiemment à elle-même et aux autres) l'art le plus européen qu'est l'art du roman, autrement dit à expliquer et à défendre sa propre culture. Les «fils du roman» ont lâché l'art qui les a formés. L'Europe, la «société du roman», s'est abandonnée elle-même.

Milan Kundera